



CMQ-69534-001

**Rapport à la
Ministre des Affaires municipales et de l'habitation**

**Consultation publique concernant le Mandat spécial / Demande
de regroupement des territoires de la Municipalité de Courcelles
et la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth**

**Conformément à l'article 94 de la
*Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. O-9)***

**Par Monsieur Alain R. Roy
Membre de la Commission municipale**

21 avril 2023

Table des matières

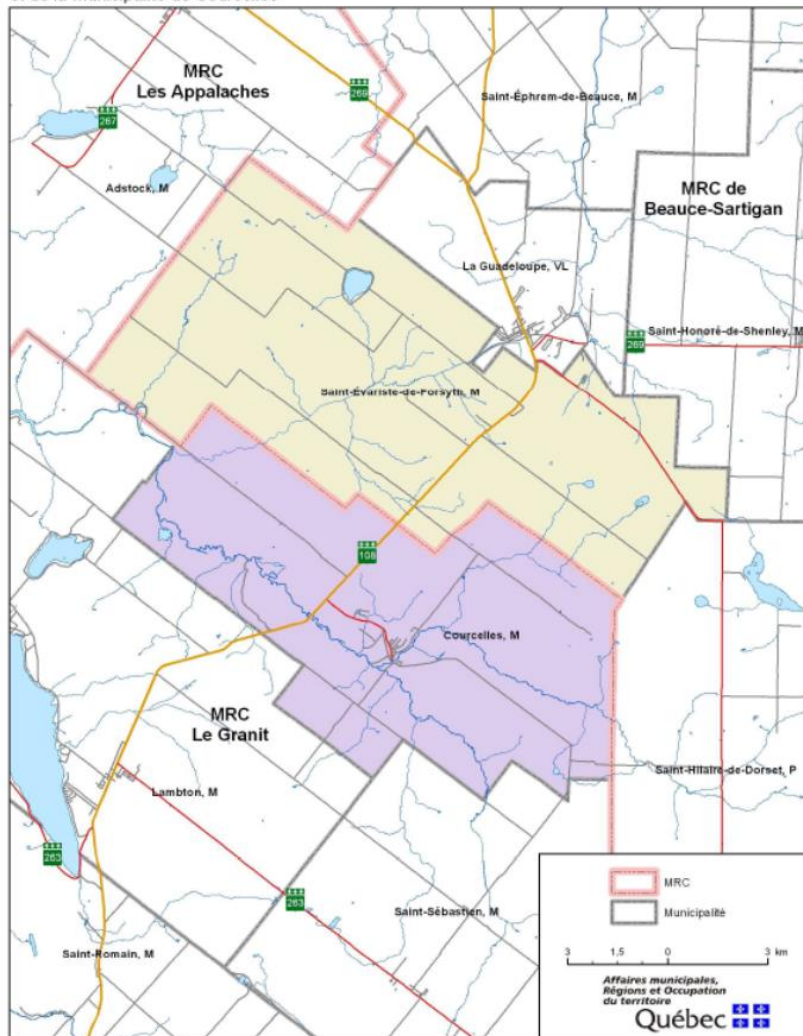
A. PRÉSENTATION	1
B. L'OBJET DE LA CONSULTATION	2
C. PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE	3
Premier volet : consultation écrite	3
Deuxième volet : audience publique virtuelle	4
D. COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	4
Sommaire	4
Principaux arguments invoqués par les municipalités	5
<i>Municipalité de Courcelles</i>	5
<i>Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth</i>	8
Position de la MRC du Granit	10
Position de la MRC de Beauce-Sartigan	11
Arguments en faveur de la demande de regroupement	12
Arguments contre la demande de regroupement	13
E. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	15
F. REMERCIEMENTS	17
G. ANNEXE	18

A. PRÉSENTATION

La Commission municipale du Québec a été mandatée par la ministre des Affaires municipales et de l'habitation pour tenir une consultation publique concernant une demande commune de regroupement des territoires des municipalités de Courcelles et de Saint-Évariste-de-Forsyth.

Tandis que la Municipalité de Courcelles est située sur le territoire de la MRC du Granit, celle de Saint-Évariste-de-Forsyth est située sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan, quoique son territoire soit limitrophe à celui de Courcelles.

Limites territoriales de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth
et de la municipalité de Courcelles



Direction de la géomatique et de la statistique, septembre 2012
© Gouvernement du Québec

Autre particularité, les deux municipalités font partie de régions administratives différentes; alors que Courcelles fait partie de la région administrative de l'Estrie, celle de Saint-Évariste-de-Forsyth appartient à la région administrative de Chaudière-Appalaches.

Le présent rapport dresse le compte-rendu de cette consultation et est divisé en trois parties.

Dans un premier temps, le rapport fait état des principales formalités accomplies pour le déroulement de la consultation.

Afin de permettre une bonne compréhension de ce processus, il est nécessaire de rappeler les grandes lignes du règlement commun adopté par les deux municipalités, car c'est sur cette base que repose la démarche initiée par ces dernières quant au regroupement de leurs territoires et la création d'une nouvelle identité municipale.

Par la suite, le rapport dresse un compte-rendu des opinions et représentations recueillies par les différents intervenants locaux et régionaux.

Enfin, la dernière partie du rapport est consacrée aux observations et recommandations de la Commission.

B. L'OBJET DE LA CONSULTATION

Le projet de regroupement des deux territoires municipaux et la création d'une nouvelle municipalité a pour assise le contenu d'un règlement adopté par les conseils des municipalités de Courcelles et de Saint-Évariste au mois d'août 2022.

Les faits saillants de ce règlement ont été rappelés en ouverture des assemblées publiques de consultation les 13 et 14 mars 2023 :

- Nom de la nouvelle municipalité : Municipalité de Courcelles – Saint-Évariste-de-Forsyth. Le nom pourra être modifié dans les 2 ans du décret de regroupement.
- Le territoire de la nouvelle entité sera compris dans celui de la MRC de Beauce-Sartigan.
- Conseil provisoire : Jusqu'à ce que débute le mandat de la majorité des candidats élus lors de la première élection générale, la nouvelle municipalité sera dirigée par un conseil provisoire formé de l'ensemble des membres du conseil des municipalités en fonction au moment de l'entrée en vigueur du décret de regroupement.

- Le maire de la Municipalité demanderesse de Courcelles et celui de la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth agiront respectivement comme maire et maire suppléant de la nouvelle municipalité.
- La première séance du conseil provisoire se tiendra à 19 heures, à l'Hôtel de Ville de la Municipalité de Courcelles, le deuxième lundi juridique suivant l'entrée en vigueur du décret de regroupement.
- Date de la première élection générale de la nouvelle municipalité: le 1^{er} dimanche du sixième mois suivant celui de l'entrée en vigueur du décret de regroupement.
- Disposition concernant la direction générale et du greffe-trésorerie.
- Le cas échéant, le surplus accumulé au nom d'une municipalité à la fin du dernier exercice financier pour lequel des budgets séparés auront été adoptés sera utilisé au bénéfice des contribuables du secteur formé du territoire de cette municipalité.
- Le déficit accumulé au nom d'une municipalité à la fin du dernier exercice financier pour lequel des budgets séparés auront été adoptés sera à la charge de l'ensemble des immeubles imposables du secteur formé du territoire de cette municipalité.

Les règlements de même que le territoire compris dans le regroupement ont été mis en ligne sur le site internet de la Commission afin de communiquer l'information à la population.

C'est donc sur la foi de ces informations que la Commission a invité la population et les organismes locaux à se prononcer sur cette demande de regroupement volontaire.

Il est à noter que la particularité du présent dossier réside non seulement dans la démarche des deux municipalités de se regrouper, mais aussi, de choisir la MRC qui accueillera la nouvelle entité municipale.

C. PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le processus de consultation s'est déployé en deux étapes.

Premier volet : consultation écrite

Tout d'abord, la Commission a invité le public intéressé à soumettre par écrit ses observations.

De façon particulière, les citoyennes et citoyens des municipalités locales concernées ont été joints par le biais d'un avis publié dans les journaux locaux ainsi qu'à travers les instruments de communication des municipalités locales (bulletin de nouvelles, affichage, page Facebook, etc.).

Les personnes ont pu s'exprimer soit en utilisant le formulaire prévu sur le site Internet de la Commission, soit en déposant un mémoire de plus grande envergure.

La période de consultation écrite s'est déployée du 13 février au 3 mars 2023. Au total, la Commission a reçu 45 opinions écrites provenant d'autant de citoyens et d'organismes publics ou privés. Tous ces documents ont été rendus publics et disponibles en ligne sur le site Internet de la Commission au fur et à mesure qu'ils ont été reçus.

Deuxième volet : audience publique

Par la suite, la population des municipalités locales concernées a été invitée à participer à une audience publique qui allait se tenir en salle et de façon virtuelle les 13 et 14 mars 2023, à compter de 18 h 30 à Courcelles et Saint-Évariste-de-Forsyth respectivement.

Un rappel de l'invitation a été effectué par le biais d'un envoi postal à toutes adresses civiques des territoires municipaux.

L'audience publique était présentée en mode présentiel et retransmise par Webinaire à la population.

Les personnes intéressées à exprimer leurs observations devaient s'inscrire au préalable.

Au total, 12 personnes et organismes se sont exprimés lors de ces assemblées et une moyenne d'une quinzaine de personnes a assisté aux diffusions Web.

D. COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sommaire

Le portrait des opinions exprimées est le suivant :

Un total de 40 opinions écrites ou orales a été reçu, de sorte que la répartition des personnes en faveur ou contre le regroupement a été établie de la façon suivante.

Citoyennes et citoyens en faveur du regroupement		
Courcelles	18	45 %
Saint-Évariste	8	20 %
Citoyennes et citoyens contre le regroupement		
Courcelles	13	33,3 %
Saint-Évariste	0	0 %
Autre territoire	1	2,6 %
Nombre de répondants : 40		

De façon générale, 65 % des opinions reçues militent en faveur du regroupement et l'essentiel des opinions en défaveur de la démarche provient du territoire de Courcelles.

La Commission a aussi reçu quatre opinions et mémoires d'organismes publics, soit les deux municipalités en cause ainsi que les MRC du Granit et de Beauce-Sartigan.

À ce chapitre, la MRC du Granit a exprimé une opposition concernant le projet de regroupement tandis que sa voisine a exprimé plutôt son ouverture à accueillir la nouvelle entité municipale au sein de ses rangs.

Enfin, la Commission a reçu deux mémoires provenant de deux organismes du territoire de la MRC du Granit, soit la Chambre de commerce et d'industrie région Mégantic et la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de la région de Mégantic, qui ont exprimé tous deux leur opposition au projet de regroupement.

Principaux arguments invoqués par les municipalités

Nous allons reprendre dans cette section les principaux arguments invoqués par les municipalités au soutien de leur position. Pour ce faire et par souci d'exactitude, nous reprenons les passages essentiels de leur mémoire dont la plupart ont été rappelés oralement lors des assemblées de consultation des 13 et 14 mars 2023.

Municipalité de Courcelles

Les principaux faits saillants qui ressortent du [mémoire présenté par la Municipalité de Courcelles](#) sont les suivants.

Efficacité, efficience et équité :

- « La Municipalité souscrit à l'idée qu'un regroupement de deux municipalités ou plus permet d'offrir davantage de services à leur population, en plus d'optimiser la qualité de ceux-ci et d'en réduire les coûts.
- Des ententes intermunicipales sont déjà en vigueur entre les deux municipalités pour certaines opérations de voirie, les loisirs et le service incendie. Bien que la collaboration entre les deux municipalités soit facile et qu'elle ait influencé la volonté des conseils municipaux de s'unir, le regroupement aurait pour effet de diminuer les efforts déployés par les municipalités dans la négociation, la gestion et l'application de ces ententes.
- La complémentarité des infrastructures actuelles des deux services de loisir et la mise en commun des ressources professionnelles y étant affectées auraient pour effet d'améliorer considérablement la qualité et la variété des services offerts.
- Allègement et une saine répartition du fardeau fiscal des contribuables. »

Capacité d'offrir des services essentiels dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre :

- « la combinaison des tendances actuelles du marché de l'emploi et de la démographie vieillissante de Courcelles et de Saint-Évariste-de-Forsyth contraint nos municipalités à faire face à la réalité : les postes vacants le demeurent et la capacité municipale d'offrir des services essentiels à la population est compromise.
- Courcelles et Saint-Évariste-de-Forsyth font le pari que la stratégie administrative visant à combiner leurs infrastructures et services sera avantageuse. Dans un premier temps, le regroupement permettra d'optimiser l'organigramme municipal et dans un deuxième temps, il permettra notamment d'offrir aux professionnels recherchés des défis plus stimulants et des conditions salariales plus compétitives. »

Le respect du sentiment d'appartenance :

- « Le sentiment d'appartenance des Courcelloises et Courcellois milite en faveur de la MRC de Beauce-Sartigan, et ce, étant donné leur attachement historique et fonctionnel à la grande région de la Beauce : le développement de la municipalité a toujours été orienté vers cette région, puisque la plupart des centres de décisions et de services touchant la population de Courcelles y sont implantés (services scolaires, circonscriptions électorales, services de protection des incendies, organisation des services religieux et spirituels, services postaux, caisses Desjardins, entreprises de produits et services agricoles et acéricoles, etc.).
- Le regroupement aurait ainsi un effet sur la participation active des citoyens au développement de leur communauté locale et régionale d'appartenance

(comités, associations, conseil municipal, etc.); la multiplication des initiatives citoyennes et maintien des liens sociaux ainsi que le maintien d'un environnement paisible, agréable et sécuritaire.

- Sur le plan politique, un contexte plus favorable à recruter les 14 élus municipaux, représentatifs de leur milieu permettant une prise de décision adaptées aux besoins de leurs citoyens, ce qui permettra à la communauté d'appartenance de se prendre en main.

Renverser les conséquences d'un découpage territorial inconstant :

- « Le regroupement permettrait d'unifier les différents services offerts aux citoyens par le biais d'un territoire unique. La nouvelle municipalité cessera de naviguer entre deux eaux : elle fera partie intégrante de la Beauce, et ce, pour tous les services — scolaires, de santé, religieux, de sécurité civile et publique, etc. »

Améliorer la capacité de réseautage et de concertation du milieu :

- « Facilité et souplesse d'intervenir dans le milieu lorsqu'on appartient à un territoire commun : Le pouvoir d'intervention de Courcelles sur son milieu de vie se bute à des frontières invisibles, mais infranchissables et nettement démotivantes. »

Le regroupement comme facilitateur dans la démarche de changement de MRC :

- « Pour Courcelles, la volonté de changement de MRC et de région n'est pas un désaveu de l'excellence des services offerts par les institutions régionales du Granit et de l'Estrie. Il s'agit simplement d'une démarche d'un gouvernement de proximité qui veille à l'intérêt de ses citoyens.
- L'intérêt de Courcelles à s'associer à la MRC de Beauce-Sartigan et à s'intégrer à la région de Chaudière-Appalaches va bien au-delà de la question du sentiment d'appartenance. Les intérêts sont multiples. Ils sont d'ordre économique ou financier (économies récurrentes dans l'administration des services municipaux, sociocommunautaire (arrimage des services scolaires et de santé, et Possibilité pour les citoyens de s'impliquer et de fréquenter des services communautaires qui sont situés sur leur trajectoire naturelle de déplacement (travail, école). »

Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth

Le [mémoire de la Municipalité](#) reprend essentiellement les arguments et considérations mis de l'avant par sa voisine.

Nous présentons ici les principaux passages de son mémoire :

« La municipalité de St-Évariste-de-Forsyth réitère *cependant son sentiment d'appartenance envers Beauce-Sartigan*. Ayant une relation naturelle avec les autres municipalités de ce secteur et se reconnaissant pleinement avec celles-ci.

Les principales raisons qui font que les municipalités de St-Évariste-de-Forsyth et Courcelles déposent une demande de regroupement sont purement fondées sur le contexte socio-culturel et économique des deux territoires.

Le manque de main d'œuvre, la population vieillissante, la concurrence salariale entre les municipalités, l'équilibre au niveau budgétaire et le maintien de l'offre de service aux citoyens à un coût raisonnable. La croissance des coûts et la dévitalisation des milieux ruraux arrivent au sommet des préoccupations des élus municipaux en poste actuellement.

La demande de regroupement fait partie d'un long processus de réflexion, discussions, d'analyses, de structure organisationnelle au niveau des ressources humaines et matérielles et budgétaires.

Des réflexions ont eu lieu séparément par chacun des deux conseils des municipalités ainsi qu'ensemble afin de déterminer le niveau des affinités avec chacune des deux MRC, celles-ci étant différentes. La capacité de maintenir et de bonifier les services auprès des citoyens dans le futur étant au cœur des préoccupations. »

Au sujet de la main d'œuvre et du service citoyen :

« Comme nous sommes de petites municipalités, certains postes sont à temps partiel.

Il est difficile d'offrir des postes et conditions intéressantes dans ces contextes. Il faut souvent recommencer le processus d'affichage, ce qui peut occasionner un ralentissement ou un bris dans les services comparativement aux municipalités et/ou villes de grande envergure.

Le manque de main d'œuvre des dernières années n'aidant pas à la cause de ces emplois dits « précaires » accentue le problème.

Au fil des années nous avons constaté qu'il est plus avantageux de partager de façon sporadique certains besoins de machineries ou de services que de faire des embauches à temps plein ou des achats dispendieux. Il devient ainsi plus facilitant de coordonner nos ressources humaines et matérielles et d'avoir une meilleure connaissance des territoires qui sont similaires et qui nécessitent le même genre

d'intervention. Ayant toujours comme orientation une saine gestion administrative envers les populations tout en élaborant une relation de confiance mutuelle.

Des discussions ont déjà eu lieu dans les années passées concernant un éventuel regroupement par les deux conseils municipaux. Il y avait été démontré qu'à ce moment des économies substantielles au niveau financier pourraient être envisageables.

La pénurie de main d'œuvre à ce moment n'était pas une préoccupation, tout comme la charge de travail au niveau des élus. Les demandes des citoyens étant moins exigeantes qu'elles ne le sont aujourd'hui.

La gestion des lois et la réglementation étaient moins lourdes. Maintenant nous sommes des gouvernances de proximités. La charge de travail des élus exige des connaissances au niveau de plusieurs lois et des connaissances dans divers domaines afin de bien répondre aux demandes de citoyens lorsque vient le temps de choisir un milieu de vie.

[...]

Sans compter les services d'urbanisme et d'environnement qui sont des plus exigeants et nécessitent de grandes connaissances des lois et du territoire. L'émission des permis ne pouvant plus se concrétiser sans une analyse complète et consciencieuse du milieu actuel et futur. (p. 4) »

Peut- on garder le *statu quo*?

À notre avis non si nous voulons :

- A. Maintenir en place les services et bonifier une offre de qualité à la population à un coût acceptable, dans le respect des lois.
- B. Offrir des conditions de travail adéquates dans un horaire de travail raisonnable non surchargé à notre personnel et nos élus

Il est nécessaire de faire une telle démarche.

Les municipalités possèdent une population impliquée, mais vieillissante. De la main d'œuvre qualifiée, mais vieillissante. La relève dans le domaine municipal se fait plutôt rare et nécessite des connaissances dans toutes sortes de secteurs.

Le fardeau entre l'offre de service et le maintien de la main d'œuvre apporterait un juste équilibre qui permettrait de maintenir un niveau de taxation acceptable. (p.6) »

Position de la MRC du Granit

Les arguments essentiels au soutien de la [position de la MRC](#) du Granit sont les suivants :

- « Le fait d'être une municipalité limitrophe a toujours posé des défis identitaires et territoriaux autant à Courcelles qu'à de nombreuses municipalités dans cette situation partout au Québec. Bref, ces défis ne sont pas exclusifs à Courcelles, et qu'elle change de MRC ou non, la municipalité sera toujours limitrophe. Or, dans la MRC du Granit, on a trouvé des solutions à ces défis et avons toujours traité la Municipalité de Courcelles avec équité et inclusion depuis les quarante dernières années. (p. 4)
- Le sentiment d'appartenance : La MRC du Granit, par sa situation géographique, est le trait d'union entre les Cantons-de-l'Est et la Beauce. Nous sommes donc tous à la fois un peu Estriens et un peu Beaucerons. [...] En étant dans la MRC du Granit, mais proche de la Beauce, nous pouvons bénéficier des services d'un bord comme de l'autre, grâce à la souplesse et au soutien offerts par notre MRC. Nous avons ainsi le meilleur des deux mondes ! (*id.*)
- Des services collectifs au profit d'une vision globale : Depuis 40 ans, les 20 municipalités du territoire de la MRC du Granit collaborent et décident ensemble de se doter, outre les compétences obligatoires, de compétences optionnelles visant à desservir leurs citoyens de la meilleure manière en se partageant les frais (collecte des boues de fosses septiques, PDZA, transport adapté et collectif, prévention incendie, répartition des votes pour la gouvernance de la MRC, participation au fonds pour la vitalité des territoires locaux). Sortir de la MRC du Granit aurait pour effet de faire perdre des services à la population. (p. 5-6)
- Impact du départ de Courcelles sur le financement des services de la MRC : les services de la MRC seraient impactés. Ainsi, la facture inhérente à ses services devrait être répartie sur 19 municipalités plutôt que 20. Considérant que certaines municipalités peinent déjà à supporter leurs obligations, le départ d'une municipalité vient ajouter une charge supplémentaire et causer bien des maux de tête aux administrations municipales déjà soumises à de grandes pressions.
- L'effet d'entraînement inévitable qu'aurait une autorisation de changement de MRC, et ce, potentiellement pour quelques municipalités qui pourraient s'appuyer sur bon nombre d'arguments de la Municipalité de Courcelles. Le désir potentiel d'autres municipalités limitrophes d'emboîter le pas pour un changement de MRC pourrait surgir. Au moins deux municipalités pourraient y songer en se basant, elles aussi, sur le sentiment d'appartenance de leur communauté, leurs habitudes de déplacement et de consommation de biens et de services. Cet aspect n'est certainement pas à prendre à la légère et la MRC du Granit craint que cette éventualité ne provoque un rapport de force improductif et de nombreux tiraillements internes non désirés. (p. 7)

- L'élection du préfet au suffrage universel priverait les citoyens de Courcelles de la représentativité territoriale et régionale en plus de perdre le droit démocratique d'élire leur préfet (p. 9)
- Les différentes demandes de la Municipalité de Courcelles des dernières décennies visant un changement de MRC viennent affecter le côté collaboratif et l'unité d'une MRC, en plus de jouer un rôle contre-productif dans son développement. L'attente de résultats à leurs requêtes ajoute toujours des questionnements et de l'incertitude quant à des projets de développement. (p. 11)
- la MRC du Granit n'a jamais refusé de collaborer à l'élaboration des différentes études d'impact, mais l'investissement humain des ressources des MRC et des ministères impliqués y étant consacré a aussi un prix en plus d'être un vecteur de démobilitation. (p. 11) »

D'autre part, le mémoire de la MRC exprime une sensibilité à ce que vit la population de Courcelles et à ses préoccupations.

« La MRC du Granit est consciente des réalités et des défis de son territoire en lien avec la nécessité du regroupement de services, le manque de main-d'œuvre et les responsabilités sans cesse grandissantes pour les municipalités. La MRC du Granit est au fait que la fusion entre municipalités est sans doute la clé pour affronter plusieurs défis et rejoint la Municipalité de Courcelles dans son argumentaire, mais s'oppose fermement au démantèlement de son territoire. La MRC du Granit est d'avis qu'un regroupement de municipalités à l'intérieur de son territoire serait souhaitable et permettrait de développer le sentiment d'appartenance. Un tel regroupement dans une même MRC minimiserait les impacts financiers, atténuerait les défis de main-d'œuvre et favoriserait le développement de l'ensemble des municipalités et par conséquent, des citoyens. Il ne faut pas mélanger le sentiment d'appartenance à une région et le découpage administratif d'une MRC, car ce sont eux notions bien différentes : l'une faisant référence à un ressenti émotionnel et l'autre à un fonctionnement gouvernemental. (conclusion, aux pp. 11-12) »

Pour les motifs exprimés plus haut, la position de la MRC du Granit demeure la même depuis sa création, soit celle de conserver son territoire intact.

Position de la MRC de Beauce-Sartigan

[Le mémoire de la MRC de Beauce-Sartigan](#) mentionne que les membres du conseil de la MRC :

« sont favorables au processus de regroupement enclenché par les municipalités de Courcelles et de Saint-Évariste-de-Forsyth. Ils sont disposés à accueillir de nouveaux concitoyens et un nouveau territoire. Ils souhaitent aussi que cet exercice soit réalisé en toute transparence et dans le respect des règles

démocratiques régissant le monde municipal. Ils respecteront donc les conclusions que tirera la Commission municipale relativement à cet exercice, et participeront, s'il y a lieu, au processus de négociation en découlant. »

D'ailleurs, le préfet de la MRC a réitéré la position de la MRC lors de son exposé le 14 mars 2022 à Saint-Évariste.

Arguments en faveur de la demande de regroupement

Il se dégage les tendances suivantes sur les principales opinions exprimées par les personnes qui ont déclaré être en faveur de la demande commune de regroupement.

Rappelons que 65 % des répondants se sont prononcés en faveur du regroupement, et que parmi eux, 45 % proviennent du territoire de la Municipalité de Courcelles.

Le principal motif invoqué par les répondants repose sur le fait qu'ils bénéficient de la proximité des services offerts par les institutions publiques présentes sur le territoire de Beauce-Sartigan. Par exemple, plusieurs ont noté la présence de services de santé et d'éducation à proximité de leur milieu de vie à Courcelles. D'autres ont mentionné l'attractivité de la Ville de Saint-Georges pour répondre à leurs besoins. Plus de 17 opinions ont manifesté cette position sur un total de 40 reçues (42,5 %). Fait intéressant à noter, quelques opinions ont suggéré que le projet de regroupement n'est qu'une démarche naturelle et logique pour réaffirmer ce qui s'observe dans la réalité, soit un ensemble de services déjà en commun au bénéfice des communautés locales de Courcelles et de Saint-Évariste.

Le deuxième motif au soutien des opinions exprimées en faveur de la demande commune de regroupement, quoique de nature similaire, concerne le partage de services accru et les économies d'échelles engendrées par la mise en commun des services offerts par les municipalités de Courcelles et de Saint-Évariste-de-Forsyth. Plusieurs intervenants ont mentionné que les deux municipalités partagent déjà un certain nombre de services par le biais d'une entente intermunicipale. Pour certains, le regroupement permettrait de pousser plus loin l'exercice de mise en commun des services municipaux au meilleur coût et ainsi faire preuve de vision pour le futur. Cette position a recueilli 7 opinions sur un total de 40.

La troisième catégorie d'opinions favorables au regroupement concerne les impacts positifs du regroupement sur le développement de la main-d'œuvre. La Commission a dénombré 6 opinions qui portaient sur ce sujet sur un total de 40 reçues. En effet, plusieurs opinions mentionnent qu'un regroupement municipal et un changement de MRC permettraient de mieux répondre aux besoins de

main-d'œuvre sur le territoire de Courcelles. La synergie et l'attraction engendrée par la Beauce auraient un effet favorable pour attirer du nouveau personnel.

Enfin, quelques opinions au nombre plus marginal ont porté sur d'autres considérations, comme l'attachement à la région de la Beauce et à l'histoire commune des deux communautés locales.

Arguments contre la demande de regroupement

C'est avec un certain étonnement que la Commission constate le peu d'opinions exprimées contre le projet commun de regroupement, étant donné qu'au cours de l'été 2022, une pétition a circulé sur le territoire de Courcelles et a recueilli plus de 300 signatures et a été déposée au cabinet de la ministre des Affaires municipales, soit avant la tenue du présent mandat.

Quoi qu'il en soit, il importe de rappeler ici les principales tendances observées dans les opinions reçues au terme du processus de consultation mis de l'avant par la Commission.

Dans un premier temps, 6 citoyennes ou citoyens ont mentionné être en faveur d'un maintien des deux municipalités. Au dire des intervenants, le processus de regroupement est inutile et n'apporte aucune plus-value à la qualité des services déjà offerts sur le territoire, dont ceux offerts en commun en application d'ententes de services municipaux.

D'autres intervenantes ou intervenants ont justifié leur position du fait que l'exercice entrepris par la Municipalité de Courcelles était déployé dans un but purement politique et selon des motivations accessoires à l'unification proprement dite de deux communautés locales, par exemple, l'effet négatif du regroupement sur la MRC du Granit. Cette position a rejoint trois personnes sur un total de 40, tandis que 3 autres se sont prononcées contre, mais en ne mentionnant pas les motifs au soutien de leur position.

Enfin trois personnes ont justifié leur position en tenant compte de leur attachement à leur municipalité et à son nom distinctif.

Deux organismes privés ont fait parvenir une opinion défavorable au projet de regroupement. Il s'agit de la Chambre de commerce et d'industrie région de Mégantic et la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de la région de Mégantic.

Leurs mémoires ont présenté plusieurs préoccupations communes aux deux organismes, soit l'effet d'entraînement que pourrait avoir le départ de Courcelles de la MRC du Granit et l'augmentation de la fragilité démographique de celle-ci.

À ces considérations s'ajoutent l'impact sur l'attractivité de la région du Granit et de la Municipalité de Courcelles.

Il n'est pas sans intérêt de citer quelques extraits de ces documents.

Chambre de commerce et d'industrie :

« Avec les défis que les municipalités vivent actuellement, la Chambre de commerce et d'industrie région de Mégantic (CCIRM) comprend l'objectif de Courcelles et Saint-Évariste-de-Forsyth de vouloir fusionner.

[...]

Tout d'abord, les impacts communautaires et sociaux sont évidents et préoccupants. Les acteurs de la région se mobilisent depuis plusieurs années afin d'augmenter la démographie et l'attractivité dans notre région. Ce changement de territoire viendrait ébranler sérieusement toutes les actions mises en place et les résultats obtenus.

[...]

Sur le plan économique, les entreprises de Courcelles sont une partie intégrante de la communauté d'affaires de la MRC du Granit. Leurs apports en connaissance et en expertise sont primordiaux dans des domaines spécifiques importants et stratégiques pour notre MRC comme le granit et le bois.

La CCIRM craint également un effet d'entraînement avec d'autres municipalités limitrophes de notre territoire qui seraient intéressées à démarrer des démarches semblables suite à l'acceptation de celle-ci. »

SADC :

« Puisque plusieurs services gouvernementaux sont dispensés selon la population, leur accès voire leur maintien pourrait être fragilisé du fait que notre MRC ne compte à peine que 22 000 personnes. Considérant que notre organisme s'implique activement dans les actions de mobilisation pour l'attractivité et la rétention de nouveaux arrivants, ainsi que dans le soutien aux efforts de recrutement de main-d'œuvre des entreprises de notre région, nous sommes très préoccupés par le précédent que cela pourrait créer. En effet, des changements politiques au niveau municipal dans les prochaines années pourraient amener de nouveaux acteurs dans d'autres municipalités limitrophes de notre MRC à tabler sur les mêmes facteurs pour quitter la MRC. On verrait ainsi des années de travail à développer un tissu social et entrepreneurial dynamique investies en vain. L'impact pour les entreprises pourrait être significatif en regard à l'accès à des services ou à des programmes de contribution financière de la part de différents ministères.

Nous sommes par ailleurs persuadés que ce genre de situation, où des municipalités en périphérie de territoire pourraient être tentées d'entreprendre une démarche similaire, pourrait survenir dans n'importe quelle région du Québec. Nous croyons que le sentiment d'appartenance, facteur somme toute assez subjectif, ne peut constituer un argument déterminant et un motif qui doit être considéré par le gouvernement du Québec dans ce type de démarche. »

E. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Après avoir pris connaissance des mémoires et entendu les personnes intéressées, la Commission recommande de donner suite favorablement à la demande commune de regroupement des territoires des municipalités de Courcelles et de Saint-Évariste-de-Forsyth et procéder à la création d'une nouvelle entité municipale, et ce, selon les dispositions contenues au règlement commun adopté par ces deux municipalités.

Afin d'étayer les fondements de notre recommandation, nous avons tenu compte des considérations suivantes.

Dans un premier temps, le soussigné a pu constater les liens qui unissent les municipalités de Courcelles et de Saint-Évariste. Depuis les années 1990, les représentants de chacune d'elles ont alimenté une réflexion visant à partager leurs services et leurs ressources, et ce, au profit de leur population respective.

Il est frappant de constater que les citoyens qui se sont exprimés en faveur ou contre le regroupement connaissent les services unifiés offerts par l'une ou l'autre des municipalités, que ce soit en matière de prévention ou de combat d'incendie, de loisirs et concernant le partage de certains équipements et infrastructures. Frappant au point que ce constat a été le fondement de la grande majorité des opinions exprimées par le public consulté. D'un côté, les tenants du regroupement ont exprimé l'idée que « nous sommes déjà ensemble », et que l'union des deux entités municipales ne serait que l'aboutissement d'un processus de partage et de mise en commun des ressources au bénéfice des citoyennes et citoyens. Par ailleurs, les tenants qui sont en opposition au regroupement mentionnent que les services actuels partagés sont suffisamment déployés pour conclure à un *statu quo* et qu'il devient sans intérêt d'aller plus loin avec le processus de regroupement.

Les efforts pour offrir des services municipaux au meilleur prix pour les citoyennes et citoyens sont dignes de mention. Le soussigné a pu dénoter que les représentants municipaux des deux entités échangent ensemble et alimentent une réflexion constante qui milite vers un avenir et des services communs, au meilleur coût.

Les représentants des deux municipalités ont démontré que la pénurie de la main-d'œuvre affecte sérieusement leur capacité de recruter du personnel qualifié et selon des conditions de travail attrayantes. Dès lors, ils estiment que le regroupement des deux municipalités contribuerait à la mise en commun des ressources humaines en place, à la consolidation de plusieurs postes saisonniers ou à temps partiel en plus de permettre des économies d'échelle engendrées par l'unification de services municipaux mis en commun.

La Commission constate d'ailleurs que la pénurie de main-d'œuvre constitue un problème réel important au maintien des services municipaux de qualité et à des coûts raisonnables. En effet, un bon nombre des interventions menées par la Commission mène au constat de la difficulté pour les milieux locaux de recruter du personnel compétent afin de remplir les exigences légales et offrir des services spécialisés aux citoyennes et citoyens.

C'est pour cette raison que l'argument de la mise en commun des ressources humaines comme étant à la base d'une démarche de regroupement constitue une avenue intéressante pour consolider l'offre de services municipaux à une communauté locale.

Le soussigné n'est pas insensible non plus à l'argument que l'unification des deux municipalités permettrait un meilleur recrutement de candidates et candidats à des postes au sein d'un conseil municipal, ce qui milite en faveur d'une meilleure et saine démocratie municipale.

Notre recommandation repose aussi sur le fait que les citoyennes et citoyens des deux communautés alimentent des liens forts avec la région voisine de la Beauce. Ils y trouvent notamment leurs services de santé, d'éducation ou de nature financière. La Commission estime que ces relations qu'entretiennent les citoyennes et citoyens avec leurs institutions beauceronnes sont un élément non négligeable qui témoigne de leur attachement à la région de la Beauce, bien que celui-ci ne saurait être considéré comme décisif à lui seul pour décider du sort de la présente demande de regroupement.

En terminant, le soussigné aimerait aborder deux éléments qui ont été à la base de l'opposition de certains citoyennes et citoyens.

Un citoyen a exprimé le souhait que la Commission tienne compte dans son analyse d'une pétition signée par 319 citoyennes et citoyens de Courcelles qui se sont exprimés contre le regroupement des deux municipalités. La Commission a alors déposé ce document comme étant au soutien de la position exprimée par le citoyen en question.

Le soussigné estime qu'il ne peut tenir compte de ce résultat dans son exercice, et ce, au principal motif que l'on ne connaît ni la méthodologie, ni l'authenticité et la fiabilité des résultats obtenus pour la réalisation de cette pétition.

Et qui plus est, celle-ci a été réalisée au printemps 2022 et déposée au cabinet de la Ministre, et ce, bien avant le présent mandat confié à la Commission.

D'ailleurs, comme mentionné plus haut, le mouvement d'opposition manifesté par cette pétition ne s'est pas manifesté lors des audiences tenues par la Commission; Il nous apparaît difficile de se prononcer sur son bien-fondé ou son poids politique, étant donné l'absence de participation d'un bon nombre de ses signataires.

D'autre part, la présentation de la préfète de la MRC du Granit et le mémoire déposé à son soutien mentionnent des préoccupations sérieuses et légitimes sur l'impact du projet sur la composition, le financement et le fonctionnement de la MRC, préoccupations qui ont été aussi soutenues dans les mémoires de la [Chambre de commerce](#) et de la [SADC](#).

Le soussigné est conscient que l'éventuelle appartenance de la nouvelle identité municipale à la MRC de Beauce-Sartigan aura possiblement un impact sur la représentativité de la région du Granit et qu'il est à craindre un effet d'entraînement d'autres milieux locaux à agir de même, ce qui affecterait l'équilibre et le poids de la MRC dans la région de l'Estrie, sans parler de l'impact négatif sur ses finances.

Néanmoins, il appert que les motifs invoqués par la Municipalité de Courcelles et les citoyens concernés revêtent une importance telle et particulière que l'on ne saurait faire obstacle à la concrétisation d'un processus de réflexion longuement mûri et suffisamment étayé pour qu'ils constituent des avantages qui dépassent largement les inconvénients d'un *statu quo*. Il en dépend de la vitalité, la stabilité et l'efficacité des services offerts par une municipalité locale à ses citoyennes et citoyens.

La Commission estime que chaque demande de changement de MRC ou de regroupement est un cas d'espèce et doit être analysé à la lueur de considérations locales et régionales propres à chaque dossier.

F. REMERCIEMENTS

La Commission désire remercier sincèrement le personnel de la Commission ainsi que messieurs Pierre Drouin et Jean-Philip Gagné de la direction régionale de Chaudière-Appalaches, ainsi que messieurs Steve Turgeon et Miguel Herrero de la direction régionale de l'Estrie du MAMH pour le soutien et leur collaboration.

Alain R. Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

G. ANNEXE

LISTE DES PERSONNES AYANT PARTICIPÉ À LA CONSULTATION PUBLIQUE

Organismes

Municipalité de Courcelles (Francis Bélanger, maire)
Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth (Maurice Lachance, maire suppléant)
MRC du Granit (Monique Phérvong Lenoir, préfète)
MRC de Beauce-Sartigan (Dany Quirion, préfet)

Chambre de commerce et d'industrie région Mégantic,
(Jean-Sébastien Roy, directeur général)
SADC de la région de Mégantic (Marc Cantin, directeur général)

Citoyennes et citoyens

Arsenault, Marie-Josée
Baron, Guy
Beaudoin, Rémi
Beaudry, Marie-Claude
Bélanger, Daniel
Bélanger, Denise
Bélanger, Richard
Bilodeau, Bertrand
Bilodeau, Marianne
Bizier, Denise
Blanchette, Carole
Boulanger, Martin
Campeau, André
Cloutier, Julie
Couture, Michel
Domingue, Nicole
Drouin, Serge
Gagnon, Louise
Godbout, Vicky
Goulet, Francis
Goupil, Diane
Montminy, Mélanie
Patry, Christian
Patry, Doris

Patry, Jocelyn
Patry, Linda
Patry Roy, Nicole
Rancourt, Diane
Roy, Gaétan
Talbot, Diane
Veilleux, Katie
Villeneuve-Dupuis, Manon